

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
AT / N°: 2013 / 24

Service : D.A.C.S.
Réf : EC/HR/HL

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des terrains de rugby situés sur la Plaine des Sports, rue Rétimare,

Vu l'état des terrains de football situés au stade Foch, Avenue Foch,

Vu l'avis du Service des Sports donné à ce jour,

Considérant que le déroulement d'épreuves sportives ne pourrait s'effectuer dans de bonnes conditions sans entraîner une dégradation des terrains les rendant impropres à leur affectation d'origine.

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des installations sportives sur la Plaine des Sports rue Rétimare et du Stade Foch, c'est-à-dire l'ensemble des terrains de rugby et de football sont temporairement et rigoureusement interdites.

Article 2 : En conséquence, les matches et entraînements prévus sur ces terrains sont annulés du mercredi 13 au dimanche 17 mars 2013 inclus.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux abords des sites et un exemplaire sera remis à Madame la Présidente du « YVETOT ATHLETIC CLUB » et à Monsieur le Président du « RUGBY CLUB YVETOTAIS ».

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à YVETOT, le 13 mars 2013

Le Maire,



Emile CANU